

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2023

PPLC SOUVERAINETÉ DE LA FRANCE, NATIONALITÉ, IMMIGRATION ET ASILE - (N° 1322)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 9

présenté par

Mme Regol, M. Lucas, M. Iordanoff, Mme Arrighi, M. Thierry, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Laferrrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

Le dernier alinéa de l'article 3 de la Constitution est complété par les mots : « et âgés de seize ans accomplis ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à consacrer dans la Constitution le droit de vote à 16 ans. Le droit électoral actuel ne reflète plus l'état de notre société : à 16 ans, un jeune peut avoir de nombreuses responsabilités (exercice de l'autorité parentale, conduite d'un scooter, création d'une association), mais ce droit de voter, de participer au destin collectif de la nation, lui est pourtant encore refusé.

Il s'agit donc avec cet amendement d'élargir la citoyenneté à celles et ceux qui font preuve d'une grande maturité politique en descendant dans les rues pour demander une action climatique forte ou une action résolue en faveur du droit des femmes.